

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**

**Département du Val d'Oise**

**Arrondissement de Sarcelles**

**Canton de Fosses**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023**



**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le mercredi 29 novembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à la Maire, située 5 place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 23 novembre 2023.

**Étaient présents :**

Raphaël BARBAROSSA, le Président,

Monique MOREAU, Aline CARON.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Thibaut SAINTE-BEUVE à Raphaël BARBAROSSA ;  
Stéphanie GUERIVE à Monique MOREAU.

**Raphaël BARBAROSSA**, Président, ouvre la séance à 14 heures 30.

**Raphaël BARBAROSSA** procède à l'appel nominal.

**Aline CARON** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**1. DELIBERATION 2023.11.29-08 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

-**DESIGNE** Aline CARON en qualité de secrétaire de séance ;

-**CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2. DELIBERATION 2023.11.29-09 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2023**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

-**APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du 29 mars 2023 ;

**3. DELIBERATION 2023.11.29-10 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-6 ;*

*Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*Vu l'avis du comptable public en date du 13 septembre 2023 ;*

*Vu la délibération n° D2023/09.28/49 du Conseil Municipal 28 septembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de M57 développée pour le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DIT** que sera maintenu un vote par chapitre ;
- **PRECISE** que le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées sera réalisé au prorata temporis ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. La décision est formalisée dans le cadre de l'adoption du budget primitif par une mention sur la maquette budgétaire ;
- **SOULIGNE** que Monsieur le Président signera tous les documents permettant l'application de la nouvelle nomenclature.

#### **4. DELIBERATION 2023.11.29-11 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE « SORTIE PERSONNES AGÉES » INSTITUÉE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du 27 mars 2003 autorisant Monsieur Le Maire, Président du C.C.A.S. à créer des régies d'avance et de recettes dans le cadre de l'organisation de sorties et de déplacements pour les personnes âgées en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2016 instituant une régie d'avance pour les dépenses liées l'organisation de sorties et de déplacements pour les personnes âgées ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2023 ;*

*Considérant que la régie ne fonctionne plus depuis plus de deux ans et que le régisseur ne souhaite pas gérer le numéraire avec La Banque Postale ;*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **CLÔTURE**, à compter du 29 novembre 2023, la régie d'avance « Sorties Personnes Agées » instituée auprès du C.C.A.S de Belloy-en-France pour les dépenses liées à l'organisation de sorties et de déplacements pour les personnes âgées ;
- **MET FIN** aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;
- **DIT** que le Président du C.C.A.S. et le comptable public assignataire du SGC de Garges les Gonesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 5. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SORTIES, DÉPLACEMENTS ET TRANSPORT POUR LE VOYAGE DES SÉNIORS – ANNÉE 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;*

*Considérant les observations inscrites au procès-verbal de vérification en date 31 mai 2023 de la régie de recettes « Sortie Personnes Agées » ;*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **FIXE** la participation au séjour 2023 pour chaque participant comme suit :

Tarif (Formule hébergement chambre double)	740,00 € par personne
Tarif (formule hébergement chambre simple)	810,00 € par personne

## 6. DELIBERATION 2023.11.29-12 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SORTIES, DÉPLACEMENTS ET TRANSPORT POUR LE VOYAGE DES SÉNIORS – ANNÉE 2024

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant la volonté de la ville de Belloy-en-France de soutenir l'organisation du séjour en faveur des séniors pour l'année 2024 ;*

*Considérant le coût estimatif de ce voyage soit 34 800,00 € TTC calculé sur un effectif de 46 participants ;*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **FIXE** la participation au séjour 2024 pour chaque participant comme suit :

Tarif (Formule hébergement chambre double)	750 € par personne
Tarif (Formule hébergement chambre simple)	930 € par personne
- **AUTORISE** l'échelonnement du paiement de la participation sur la période de janvier à avril 2024 ;
- **DIT** que les autres dépenses liées à l'organisation du voyage des séniors et non prévues dans le calcul de la participation seront pris en charge par le C.C.A.S. ;

## 7. INFORMATIONS :

### 7.01 Informations diverses

- ✦ Repas des anciens prévu le 9 décembre 2023.

## 8. QUESTIONS ORALES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h.

Président,  
Hanaël BARBAROSSA.

